



# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction  
05.55.20.69.40  
Emploi-Concours - S.P.E.T  
05.55.20.69.41

N°2024-19

## **ARRÊTÉ portant désignation d'examinateurs spécialisés du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS au titre de l'année 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, disposant en son article L 221-3 que les sportifs et arbitres et juges de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Accusé de réception en préfecture  
N°2024-27795-0001  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception en préfecture : 26/01/2024

Vu le décret n°2023-6 du 4 janvier 2023, modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020, fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2023-145 en date du 19 juillet 2023, portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2024-04 en date du 8 janvier 2024, portant mise à jour de la liste des personnes appelées à être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Corrèze au titre de l'année 2024,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2024-05 en date du 11 janvier 2024 portant liste des candidats admis à concourir et fixant la composition du jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS au titre de l'année 2024,

Vu le Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que les dossiers de candidatures ont été déposés jusqu'au 26 octobre 2023 inclus,

Vu la désignation d'un représentant du C.N.F.P.T pour la participation au jury du concours d'accès au grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, au titre de l'année 2024,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'examineurs spécialisés,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité d'examineurs spécialisés en vue de participer aux épreuves orales d'admission du concours d'accès au grade d'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS, au titre de l'année 2024 et d'interroger les candidats admis à concourir :

- **M. Christophe CARON, Maire de MEYSSAC**
- **Mme Marie-Claude CARLAT, Maire de LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD**

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 24 janvier 2024  
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugue dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat public

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis le :